



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Mercredi 23 Septembre 2020 à CHAUNY

Présents : Mrs MAYEUR Philippe, KOSBUR Claude, LEPOLARD Dominique,
MOREAU Thierry et DEREUDRE Serge.

Assiste : Mr CAMBRAYE Olivier - responsable administratif

Après avoir pris connaissance de l'appel à candidatures publié sur le site internet du District pour l'élection au comité directeur du District le vendredi 16 octobre 2020,

Après avoir pris connaissance du dossier transmis par la Direction du District, La Commission, constate que le District a reçu une candidature de liste, celle intitulée « CAP VERS 2024 » et qui est composée comme suit :

Membres indépendants

POIDEVIN Pascal - Tête de liste

COUSIN Gilles

CORNIAUX Michel

BECRET Jean-Marie

AUBRY Mickael

BERIOT Patrice

BLONDELLE Dominique

CARPENTIER Patrice

COLLET Jean Claude

DELATTRE Didier

DENIZE André

EUSTACHE Joël

FRELING Eric

FRELING Xavier

IBATICI Cédric

LEFEVRE Nicolas

MOREAU Nicolas



MINETTE Laurent
SZPASKOWSKI Vincent
SEREC Christophe
WINIESKI Franck

- Médecin licencié
CREVITS Joël

- Arbitre
BOUCHER Anne Claire

- Educateur
PESIN Paul

- Licenciée
PIERQUET Corinne

Constate que cette candidature a été adressée au District, par envoi recommandé avec accusé de réception, le 11 septembre 2020, donc dans le délai de 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale fixé par l'article 11 des Statuts.

Constate en outre que la liste « CAP VERS 2024 » est complète, qu'un candidat est bien identifié comme étant la tête de liste et qu'elle comporte bien parmi les candidats, comme prévu par l'article 10 des statuts :

- ✓ un arbitre,
- ✓ un éducateur,
- ✓ une licenciée,
- ✓ un médecin licencié.

VERIFICATION DU RESPECT DES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES D'ELIGIBILITE

Conditions générales d'éligibilité (article 12 des statuts du District).

La Commission,

Constate que tous les candidats figurant sur la liste « CAP VERS 2024 » :

- sont, depuis au moins 6 mois, soit membres individuels du District, soit licenciés d'une association affiliée ayant son siège sur le territoire du District,



- sont domiciliés sur le territoire du District de l'Aisne,
- sont majeurs,
- les attestations sur l'honneur d'aucune condamnation faisant obstacle à leur inscription ont été fournies

Conditions particulières d'éligibilité (article 13 des statuts du District) :

La Commission constate que :

- ✓ Pour le candidat en tant qu'arbitre : Il a été produit, pour BOUCHER Anne Claire : une attestation délivrée par le représentant juridique de l'Union Nationale des Arbitres de Football de l'Aisne, certifiant que conformément à l'article 13.2.2 des statuts du District, la proposition de Anne Claire BOUCHER au poste spécifique arbitre a été définie après concertation entre les parties.
- ✓ Pour le candidat en tant qu'éducateur : Il a été produit, pour M. Paul PESIN : une attestation délivrée par le Président de l'amicale des éducateurs de football de l'Aisne, certifiant que conformément à l'article 13.2.2 des statuts du District, la proposition de Paul PESIN au poste spécifique éducateur a été définie après concertation entre les parties.

En conséquence,

La Commission,

déclare recevable la candidature de la liste intitulée « CAP VERS 2024 » et qui est composée comme suit :

Membres indépendants

POIDEVIN Pascal - Tête de liste
COUSIN Gilles
CORNIAUX Michel
BÉCRET Jean-Marie
AUBRY Mickael
BERIOT Patrice
BLONDELLE Dominique
CARPENTIER Patrice
COLLET Jean Claude
DELATTRE Didier
DENIZE André

EUSTACHE Joël
FRELING Eric
FRELING Xavier
IBATICI Cédric
LEFEVRE Nicolas
MOREAU Nicolas
MINETTE Laurent
SZPASKOWSKI Vincent
SEREC Christophe
WINIESKI Franck



- Médecin licencié
CREVITS Joël

- Arbitres
BOUCHER Anne Claire

- Educateur
PESIN Paul

- Licenciée
PIERQUET Corinne

La Commission, constate que le District a reçu une candidature individuelle de Monsieur Pierre HURAND.

Candidature reçue par lettre en recommandé avec accusé de réception en date du 27 juillet 2020.

La commission rejette la candidature individuelle de Pierre HURAND. L'élection au comité directeur du District Aisne de Football à lieu au scrutin de liste comme mentionné à l'article 13-3 des statuts du District Aisne.

Les décisions de la commission de surveillance des opérations électorales peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire de Laon dans un délai de 5 ans.

Au préalable, il est obligatoire d'initier une procédure de conciliation devant le comité national olympique et sportif français (CNOSF) dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de la commission de surveillance des opérations électorales dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du sport.

Le Président de la commission
Philippe MAYEUR